

Citadelle de Besançon - Renouvellement de Délégation de Service Public - Adoption du cahier des charges

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le contrat de délégation de service public de la Citadelle entre la SEM Citadelle et la Ville arrive à échéance le 31 décembre 2004.

Aussi, conformément aux termes de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, il convient de lancer la procédure de consultation permettant la présentation de plusieurs offres pour choisir un délégataire en juin 2004.

Le Conseil Municipal du 20 novembre a décidé de procéder au renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du site de la Citadelle. Un nouveau cahier des charges a été élaboré en vue de la prochaine consultation.

I - Le bilan de la gestion déléguée et le projet de développement du site

Sur la base du bilan du contrat liant la Ville et la SEM Citadelle, les principes de ce nouveau cahier des charges ont été élaborés en fonction du projet de développement que la Ville souhaite mettre en place avec l'ensemble de ses partenaires pour ce site.

Le bilan de 9 ans de gestion déléguée du site de la Citadelle apparaît très positif tant en terme d'attractivité et de notoriété du site, qu'en terme de qualité des propositions ou d'aménagements réalisés. Les éléments suivants méritent d'être particulièrement soulignés.

Attractivité et notoriété du site

Le site a désormais largement conforté sa position de premier équipement touristique et culturel de Franche-Comté avec une fréquentation record approchant les 280 000 visiteurs en 2002 et une notoriété qui s'étend désormais au niveau national. Ces résultats ont été atteints grâce à l'action conjuguée de la SEM avec des propositions de grande qualité, et de la Ville par les investissements réalisés (l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportant régulièrement leurs concours financier également).

Ainsi, les 300 000 visiteurs par an ne semblent plus hors de portée. Il faut rappeler qu'au début des années 1990, le nombre de visiteurs était en baisse croissante avec 200 000 visiteurs en 1993.

Un engagement important des collectivités publiques

Il faut souligner que, si la Ville s'est en partie retirée dès 1994-1995 des fonctions d'accueil et de valorisation du site dont le délégataire avait désormais la responsabilité conformément à la convention, elle a maintenu un niveau important d'intervention en termes de ressources humaines et plus généralement de fonctionnement du site. Par ailleurs, en termes de travaux et d'investissements, la Ville par son engagement fort et continu, notamment à partir de 1998 en relais du délégataire, a permis la réalisation de la plupart des chantiers et a par ailleurs mis en place des actions périphériques contribuant fortement à valoriser le site (plan lumière...).

Des partenariats et des synergies qui se développent

La Citadelle, compte tenu de sa position géographique et de ses fonctions militaires anciennes, a longtemps paru isolée voire autonome dans ses activités. Or, depuis dix ans, des partenariats variés se sont noués : avec le monde économique et l'Office du Tourisme et des Congrès de Besançon, avec l'agglomération (District puis Communauté d'Agglomération du Grand Besançon), avec l'Education Nationale et l'Université de Franche-Comté au travers de projets de recherches, de colloques et d'accueil des scolaires, d'étudiants et d'enseignants, avec le Conseil Général et le Conseil Régional dans le cadre de projets plus ponctuels.

Les partenariats devront être approfondis, d'autres devront être envisagés. En effet le développement des sites culturels et touristiques à proximité (musée du temps, musée de Nancray) comme la mise en place d'un schéma de développement touristique par la Ville de Besançon en partenariat avec l'ensemble des acteurs du secteur et la multiplication des actions de valorisation du patrimoine à Besançon ainsi qu'au niveau départemental et régional sont des éléments récents et particulièrement marquants qui concernent fortement la Citadelle.

Enfin, au sein même du site, des thématiques très variées sont proposées. La multiplicité des propositions est un atout car elle enrichit le site et son attractivité. Toutefois, il est intéressant que les différentes propositions puissent se rencontrer régulièrement et tisser ensemble une image globale. Par ailleurs, force est de constater que le volet patrimonial et historique pourrait être encore mieux exploité compte tenu de la qualité du site historique et naturel.

La question de l'accessibilité

Dès 1994, la question de l'accessibilité a fait l'objet de réflexions qui ont abouti à deux séries de propositions successives (une proposition unique : le téléphérique, puis trois alternatives : le téléphérique, le funiculaire, l'ascenseur) qui n'ont pu, à ce jour être réalisées. Aussi, dix ans après, des difficultés se rencontrent encore en haute saison et les week-ends de mai, juin et septembre.

Durant la période 1997-2003, après l'abandon des projets de transports spécifiques, des solutions d'amélioration de l'accès ont été recherchées : petit train, système de navettes gratuites, véhicules électriques au sein de la Citadelle. Ces solutions doivent être développées et améliorées. Une réflexion de fond pourra être relancée avec l'ensemble des partenaires à l'horizon 2010-2015 pour doter le site d'un moyen de transport collectif spécifique.

Le bilan ci-dessus résumé a permis de mettre en relief de nouveaux objectifs et de nouveaux axes de développement pour la Citadelle.

Les objectifs généraux que la Ville de Besançon assigne à la Citadelle à échéance d'une douzaine d'années seront moins volontaristes, plus qualitatifs et plus progressifs que ceux fixés il y a 10 ans. En effet, la phase de développement intensif a eu lieu et a en même temps rencontré ses limites. Par ailleurs, la Ville est engagée dans une démarche globale de développement durable qui doit être intégrée à ce projet, s'agissant d'un site naturel et historique remarquable marqué par des pics de fréquentation importants.

Un objectif général de fréquentation doit être maintenu. Il s'agit pour le site de conforter les chiffres actuels en atteignant la barre des 300 000 visiteurs par an (élargissement des publics touchés, développement de l'accueil en dehors de la haute saison) et en maintenant durablement la fréquentation dans une fourchette de 280 000 à 300 000 visiteurs par an.

Un objectif général de notoriété doit être ajouté. Il apparaît très souhaitable qu'à l'échéance de ce nouveau projet de développement, le site de la Citadelle de Besançon apparaisse encore davantage comme un équipement de référence au niveau national voire européen, non seulement par sa fréquentation mais aussi par les activités proposées et menées tant sur le plan touristique, culturel, pédagogique que scientifique.

Le troisième objectif général, corollaire des précédents, est que la Citadelle de Besançon doit encore plus s'affirmer comme un partenaire majeur du développement local et régional.

Ainsi, la Citadelle recevra un public nombreux, élargi et diversifié tout au long de l'année, et forte de son image et de son identité, elle s'affirmera comme un lieu dynamique et ouvert, attaché aux synergies de projets et aux partenariats.

II - Présentation du cahier des charges

L'architecture du cahier des charges présentée ci-après décline les axes de développement assignés par la Ville.

1 - L'objet et la durée du contrat sont les suivants :

La Ville de Besançon a décidé de déléguer la gestion du site de la Citadelle. Cette délégation porte sur :

- l'exploitation commerciale et la communication
- l'animation touristique et culturelle
- la politique d'accueil et de relations avec le public
- l'entretien du site.

La durée de la convention est de six ans à compter du 1^{er} janvier 2005. Elle prendra fin le 31 décembre 2010.

2 - Les dispositions financières reposent sur le fait que l'exploitation commerciale est à la charge du délégataire à ses risques et périls.

A - Droit d'entrée

Il sera perçu un droit d'entrée de 188 000 € correspondant au financement par la Ville de Besançon du montant non amorti des investissements réalisés par l'actuel délégataire (estimation au 1^{er} décembre 2003).

Ce droit d'entrée sera payable par le délégataire à la signature du contrat.

B - Redevance

Il sera perçu une redevance annuelle comprenant :

- une part fixe correspondant à l'utilisation d'ouvrages et d'installations faisant partie du domaine public et nécessaire au bon fonctionnement du service public délégué. Cette redevance est fixée forfaitairement à 55 000 € pour la première année et sera revalorisée annuellement selon l'indice du coût de la construction. Cette redevance sera affectée par la Ville à l'entretien du site et des espaces verts

- une part variable correspondant à 5 % minimum du chiffre d'affaires hors taxes annuel du délégataire calculé sur le total des recettes dégagées par la billetterie et la location de salles. Les candidats pourront proposer une part variable supérieure à 5 %. Cette redevance sera affectée à l'entretien et à la conservation des collections muséographiques et des équipements afférents.

Ces redevances seront versées par ¼ chaque fin de trimestre sur la base N-1 et ajustées à la clôture des comptes annuels pour la partie variable.

C - Les tarifs

Les candidats établiront une proposition de tarifs pour la période de la délégation respectant les paramètres suivants :

- maintien et augmentation de la fréquentation
- ouverture privilégiée au public local, notamment aux familles et à l'intergénérationnel
- tarification adaptée pour permettre l'accueil d'un public touristique et d'un public local et départemental à fidéliser
- exonérations et réductions tarifaires
- gratuités spécifiques accordées et compensées par la Ville
- journées gratuites décidées et compensées par la Ville
- proposition d'individualisation des visites du Musée de la Résistance.

La Ville de Besançon se réserve la possibilité d'accorder à certains groupes (classes primaires de Besançon) et sous conditions, la gratuité d'accès au site.

Ces entrées feront l'objet d'une compensation financière du délégant au délégataire sur la base du tarif «groupe» correspondant (enfant, adulte, etc.).

La Ville de Besançon se réserve également le droit d'accorder la gratuité générale pour un maximum de 3 journées à l'occasion d'un événement particulier.

Le délégataire percevra de la part du délégant, une compensation forfaitaire de perte de recettes, fixée à :

- 15 000 € pour un jour gratuit le dimanche
- 11 000 € pour un jour gratuit le samedi
- 4 500 € pour un jour gratuit les autres jours de semaine.

Ces tarifs seront préalablement à leur entrée en vigueur, homologués chaque année par le Conseil Municipal.

Les tarifs de la boutique, des cafétérias ou autres activités organisées par le délégataire sont laissés à la libre appréciation du délégataire.

D - La rémunération du délégataire

- les recettes perçues par lui auprès des usagers
- les autres recettes liées à l'exploitation de l'établissement (location d'espaces, boutiques, cafétéria, publicité, mécénat, subventions ...).

3 - Les missions du délégataire

La Citadelle de Besançon est un monument historique classé. Le site contient 3 musées classés Musées de France. Cette situation particulière engendre des obligations très strictes codifiées par la loi de 1913 sur les monuments historiques, la loi du 4/02/2002 sur les Musées de France et la loi du 1/07/1976 sur la protection de la nature.

Le délégataire devra effectuer ses missions dans le respect de ces contraintes.

Le délégataire sera chargé de l'exploitation, de la promotion et de l'animation du site de la Citadelle dans les conditions suivantes :

A - Mise en valeur et animation culturelles et touristiques du site

- Manifestations

Le délégataire devra concevoir, mettre en oeuvre et organiser un calendrier de manifestations et d'événements annuels culturels et touristiques en cohérence avec le site.

Les candidats établiront dans leur offre un projet de calendrier de manifestations ainsi que le financement correspondant.

Les candidats proposeront en outre des types d'animation adaptées à chacun de leurs publics cibles (enfants, scolaires, familles, touristes ...).

- Expositions

Les candidats établiront dans leur offre une proposition de programme d'expositions temporaires qui sera soumis à l'avis conforme de la Ville de Besançon avant toute mise en oeuvre.

Cette proposition de programme devra être assortie des financements correspondants et sera en cohérence avec les expositions permanentes et le site.

- Propositions d'actions en liaison avec l'oeuvre de Vauban

La Citadelle est avant tout un site défensif remarquable, remanié au XVII^{ème} siècle par le génie de Vauban. Cet élément n'est pas aujourd'hui le plus valorisé de la Citadelle. Or, la Ville de Besançon a, avec l'Etat (Ministère de la Culture) une programmation importante de travaux d'entretien et de restauration au titre des monuments historiques.

Par ailleurs, la Ville de Besançon est désireuse, en liaison avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires de s'engager dans une démarche de candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité notamment en se fondant sur l'oeuvre de Vauban dont on commémorera en 2007 le tricentenaire de la mort.

Aussi, des propositions d'action sont attendues des candidats dans ce domaine, qu'il s'agisse de manifestations, d'événements, d'expositions ou autres.

B - La gestion et le développement des activités commerciales*- Communication*

Les candidats devront préciser dans leur offre le plan de marketing et le plan de communication qu'ils se proposent de mettre en oeuvre pour le site de la Citadelle et chacun des trois musées. Ce plan devra être harmonisé avec le plan de communication de la Ville.

- Exploitation des espaces mis à disposition

Le délégataire pourra exploiter les espaces de vente et de restauration mis à sa disposition sur le site.

Le délégataire pourra louer les salles de réception pour des manifestations à caractère ponctuel.

C - L'accueil du public*- Horaires d'ouverture*

Les horaires d'ouverture du site et de ses musées seront proposés par les candidats en tenant compte des règles suivantes :

- . ouverture des musées toute l'année
- . cohérence avec l'organisation du travail des services municipaux
- . avis des instances paritaires de la Ville
- . prise en compte des contraintes d'effectifs et des normes de sécurité.

- Relations avec les visiteurs

Le délégataire devra gérer l'ensemble des relations avec les visiteurs : accueil, billetterie, gestion des flux.

Il sera chargé de la logistique liée à l'accueil des groupes notamment des publics scolaires et enseignants.

D - L'entretien du site

Le délégataire se chargera de l'entretien des lieux et matériels mis à sa disposition.

E - La mise en place de partenariats

Les missions que la Ville de Besançon souhaite confier à un délégataire s'inscrivent dans un cadre partenarial notamment :

- Partenariat avec d'autres équipements culturels et touristiques

Les candidats proposeront une stratégie locale et départementale visant à développer les partenariats de projets avec les équipements culturels et touristiques locaux et départementaux, en particulier l'ensemble des musées de la Ville de Besançon, le musée des maisons comtoises de Nancray et le Marais de Saône, les grands sites touristiques du Doubs (château de Joux, Arc et Senans).

Les candidats pourront aussi envisager des partenariats avec des équipements régionaux, voire nationaux ou européens.

- Partenariat avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Besançon

La Ville de Besançon développe avec son Office de Tourisme son image et sa notoriété ainsi que sa vocation de destination touristique. Aussi la Ville attend des candidats des propositions visant à une stratégie concertée en matière de commercialisation et à des actions communes de promotion du site de la Citadelle et de la Ville de Besançon.

- Partenariat institutionnel

Le site de la Citadelle est un moteur de développement local, départemental et régional. Cette réalité doit être confortée. Aussi, les candidats préciseront leur stratégie de partenariat institutionnel avec la CAGB, le Conseil Général du Doubs et le Conseil Régional de Franche-Comté.

4 - Missions de la Ville de Besançon

A - Gestion des collections des musées : acquisition, restauration, entretien, mise en valeur, réserves, scénographie

L'acquisition, l'entretien et la restauration des collections sont à la charge de la Ville de Besançon. Le choix des collections à acquérir, la réalisation et la mise à jour de l'inventaire des collections sont de la responsabilité de la ville.

Toutefois, les candidats pourront faire des propositions visant à développer les actions de restauration et d'enrichissement des collections des musées de la Ville.

B - Conception et mise en oeuvre de la médiation culturelle, scientifique et pédagogique

La Ville a une responsabilité scientifique globale y compris en matière de médiation. Elle conçoit des projets de médiation scientifique et culturelle notamment, sur le plan pédagogique, et les met en oeuvre en liaison avec le délégataire pour ce qui concerne la logistique, l'accueil, les aspects commerciaux et l'animation.

Ces missions s'exercent dans le cadre de la politique culturelle définie par la Municipalité de la Ville de Besançon et notamment par l'Adjoint à la culture qui en est le responsable politique.

5 - Travaux et entretien

A - Travaux et entretien à la charge de la Ville

La Ville est chargée :

- des travaux de grosses réparations du site qui ne relèvent pas de la liste des réparations locatives fixées par le décret n° 87-712 du 26 août 1987. L'entretien des espaces arborés et fleuris, bien que relevant de la liste des réparations locatives susvisée est à la charge de la Ville de Besançon. Les travaux effectués par la Ville dans ce cadre susceptibles d'affecter l'exploitation commerciale du délégataire ne pourront donner lieu à aucune réclamation ou dédommagement,

- de l'entretien de l'ensemble des collections y compris les collections vivantes ainsi que l'ensemble des réserves et des équipements muséographiques y afférent,

- du nettoyage des locaux abritant les musées.

B - Travaux et entretien à la charge du délégataire

D'une manière générale toutes les opérations de nettoyage (exceptées à l'intérieur des musées), de contrôle, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement qui relèvent de la liste des réparations locatives fixées par le décret 87-712 du 26 août 1987 sont à la charge du délégataire.

Le délégataire pourra réaliser à sa charge certains renouvellements muséographiques modifiant le contenu diffusé, sous réserve de l'accord préalable de la Ville sur le projet présenté. Ces investissements seront repris à l'échéance du contrat par la Ville pour leur valeur nette comptable.

Les candidats pourront proposer dans leur offre et de manière optionnelle, la réalisation à leurs frais d'un programme d'investissement qu'ils jugent nécessaire. Ces investissements devront être amortis sur la période de la délégation sauf accord express de la Ville. En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de ne pas mettre en oeuvre ce programme.

6 - Personnel

Le personnel affecté au site se répartit entre personnel municipal et personnel du délégataire.

A - Le personnel municipal

Placé sous la responsabilité du conservateur en chef et rattaché à la Direction Générale des Services, il n'est pas mis à disposition du délégataire.

Le conservateur en chef est l'interlocuteur municipal quotidien du délégataire sur le site, il est responsable de la sécurité et s'appuie pour ce faire sur l'équipe technique.

Chaque musée est dirigé par un chef d'établissement.

- L'équipe scientifique

Les missions de l'équipe scientifique sont les suivantes :

- inventaire, enrichissement et conservation, gestion et mise en valeur des collections
- conception et réalisation d'expositions
- développement des partenariats en matière scientifique, pédagogique voire culturelle et des actions de médiation en relation avec le délégataire.

- Les équipes techniques et administratives

Les missions des équipes sont les suivantes :

- assistance de l'équipe scientifique sur le plan administratif et budgétaire
- entretien et gardiennage des collections et du matériel muséographique
- surveillance dans les musées
- conciergerie.

B - Le personnel du délégataire

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article L.122-12 du Code du Travail, le personnel du précédent délégataire affecté à l'exploitation de la Citadelle, devra être repris par le futur délégataire.

Ce personnel sera affecté à des tâches strictement limitées par le périmètre de la délégation (accueil des publics, animation, commercialisation, promotion, gestion administrative et financière du délégataire).

Les propositions des candidats

En tant que point de référence, les propositions des candidats comprendront obligatoirement une réponse de base, correspondant à l'exploitation de la Citadelle telle que décrite dans le document qui leur sera adressé.

La Ville de Besançon sera libre de mettre en oeuvre ou non, le cas échéant à une date décidée par elle, certaines des options présentées par le candidat qui sera retenu.

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, les réponses des candidats devront comporter, pour la proposition de référence aussi bien que pour la proposition optionnelle les éléments quantitatifs suivants :

- ① la grille tarifaire exhaustive
- ② le détail de tous les biens mis à disposition par le candidat
- ③ les moyens alloués à la logistique d'accueil des publics, notamment scolaires et enseignants
- ④ les horaires de fonctionnement
- ⑤ le détail des contrats de maintenance et de sous-traitance
- ⑥ l'organigramme détaillé de l'entreprise
- ⑦ le compte de résultat prévisionnel du délégataire sur la durée de la convention.

Les candidats présenteront à l'appui de leurs propositions quantitatives un mémoire justificatif respectant les principes énoncés ci-dessus

Ce mémoire justificatif exposera notamment le fonctionnement détaillé et les moyens qui seront affectés pour chaque activité de la Citadelle et les politiques que le candidat propose de mettre en oeuvre dans les domaines suivants :

- la politique commerciale
- la communication
- la politique d'accueil des publics sur le site
- les expositions temporaires, animations et événements
- les partenariats locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Les candidats pourront également formuler des propositions optionnelles, en décrivant de manière précise les moyens envisagés tant sur le plan du matériel utilisé que sur celui de l'organisation. Les candidats devront dans ce cadre tenir compte des contraintes existantes.

Pour les propositions optionnelles, les candidats présenteront :

- ① une description précise de leur contenu
- ② l'estimation de la fréquentation ou des avantages à attendre de la mise en oeuvre de ces mesures
- ③ les charges et les recettes de ces options

Cette présentation sera faite isolément pour chacune des propositions présentées, de manière à permettre à la Ville de Besançon d'en apprécier l'impact une par une.

Par ordre décroissant de priorité, les critères suivants seront retenus pour apprécier les propositions des candidats :

- ① la qualité du projet touristique, culturel et commercial (en précisant l'engagement en termes d'animations événementielles et d'expositions, la stratégie commerciale, le dispositif d'accueil des publics et de communication, les partenariats)
- ② les moyens humains et financiers, ainsi que la grille tarifaire
- ③ la pertinence des propositions optionnelles.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le présent cahier des charges.

«M. LE MAIRE : La Citadelle on dit toujours que c'est un peu notre Tour Eiffel à nous Bisontines et Bisontins et même habitants de la Franche-Comté. La Citadelle c'est pour l'ensemble des élus ici, mais aussi l'ensemble des Bisontines et des Bisontins et des Franc-Comtois un haut lieu de tourisme, un haut lieu de culture, un haut lieu de mémoire auquel nous sommes tous, les uns les autres, très attachés. Il faut donc la faire vivre, et pour l'instant c'est ce qui se passe, puisque, vous le savez, avec 280 000 visiteurs en 2002, la Citadelle est de loin le premier site touristique franc-comtois. Vous avez vu d'ailleurs qu'elle avait été retenue premier site touristique de l'année reconnue par ses pairs. Et c'est important cette reconnaissance. Je voudrais d'ailleurs féliciter l'équipe de la Citadelle avec Joëlle SCHIRRER la présidente, il y a le directeur de la Citadelle qui est là aussi, Gérard HUMBERT, et l'ensemble du personnel, il y a Gérard GALLIOT aussi qui est là, puisque vous savez que la force de cette Citadelle c'est qu'effectivement il y a des équipes municipales et aussi des équipes de la SEM qui y travaillent. C'est une reconnaissance nationale et je m'en félicite d'autant plus que je demandais depuis 1993-94-95, que le Conseil Général puisse entrer dans le conseil d'administration de la Citadelle et j'ai revu dernièrement Claude GIRARD qui m'a annoncé et je l'en remercie, que le Conseil Général entrerait dans le conseil d'administration de la Citadelle, donc c'est une avancée. J'avais demandé cela en 1995-1996 mais à l'époque il y avait un Conseiller Général qui s'appelait Michel VIALATTE qui y était fortement opposé. Je me félicite qu'aujourd'hui effectivement le Conseil Général entre avec nous dans ce conseil d'administration. Comme quoi tout vient à temps à qui sait attendre.

Aujourd'hui, il s'agit d'adopter un cahier des charges pour qu'un appel d'offres soit lancé et qu'ensuite, en toute indépendance, on puisse choisir quel sera le délégataire pour les années à venir. Je passe la parole à notre ami LAMBERT.

M. Bernard LAMBERT : Monsieur le Maire, bonsoir. Mes collègues et moi nous nous associons bien sûr aux vœux de félicitations que vous formulez pour l'ensemble de l'équipe de la SEM dont vous avez souligné les responsabilités, le dévouement aussi et nous participons avec plaisir et intérêt à chacun des conseils de la SEM parce qu'on y trouve des dossiers qui sont correctement ficelés, des projets qui sont mûrs et les résultats sont là et vous les soulignez. Au nom de mes collègues je redis encore une fois, Monsieur le Maire, tout l'intérêt d'être à la SEM. Une question peut-être à Mme la Présidente par votre intermédiaire Monsieur le Maire : est-ce que le cahier des charges que nous allons adopter ce soir fera l'objet d'un conseil de la SEM particulier et exceptionnel ?

M. LE MAIRE : Vous ne devez pas poser de question à la présidente qui d'ailleurs ne prendra pas part au vote car on est en train d'adopter un cahier des charges qui permettra de lancer un appel d'offres auquel chacun pourra répondre, la SEM, mais d'autres aussi. Donc les questions, je préférerais que vous me les posiez à moi-même.

M. Bernard LAMBERT : Donc j'efface ...

M. LE MAIRE : Quelle est la question ?

M. Bernard LAMBERT : Est-ce que la SEM fera un conseil spécial pour étudier le cahier des charges et en apprécier la réponse et le retour ?

M. LE MAIRE : Ce n'est pas à la SEM qui est le délégataire actuel d'étudier le cahier des charges, mais à nous, Conseil Municipal. C'est une délégation de service public. La Ville de Besançon établit un cahier des charges pour vérifier quel sera le meilleur délégataire de service public, donc c'est nous qui l'étudions, ce n'est en aucun cas la société d'économie mixte actuellement délégataire jusqu'au 31 décembre 2004. Au 1^{er} janvier 2005 il y aura donc un nouveau délégataire qui aura été choisi par la commission d'appel d'offres sur les bases des réponses aux propositions qui auront été faites suite à ce cahier des charges. C'est comme ça que ça fonctionne. Il y aura certainement des candidatures même européennes car c'est un appel d'offres européen qui sera lancé par rapport à ça».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce cahier des charges.

Mme SCHIRRER n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.